

QUESTIONS & RÉPONSES | Attribution d'un casier



? Comment puis-je demander un casier

Vous devez vous présenter à la sécurité de l'Hôpital Anna Laberge ou de l'Hôpital du Suroît pour demander un casier ou vous pouvez faire la demande d'un nouveau casier par courriel à cette adresse securite.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca. Vous recevrez votre numéro de casier ainsi que le code du cadenas par courriel.

? Y a-t-il des frais pour obtenir un casier

Il n'y a pas de frais liés à la demande ou à l'utilisation du casier.

? Comment savoir quel casier m'a été attribué

Un agent de sécurité vous communiquera un numéro de casier. Ce numéro sera associé à votre nom et ce sera enregistré dans le système de gestion de casiers.

? Comment puis-je accéder à mon casier

Les casiers sont verrouillés avec un cadenas à combinaison. Vous devez avoir le code pour ouvrir votre casier. L'agent de sécurité qui vous attribuera votre casier vous communiquera toutes les informations nécessaires pour accéder à votre casier.

? Que se passe-t-il si j'oublie mon code

Vous devez communiquer avec la sécurité immédiatement pour signaler que vous avez oublié votre code. Ils pourront vous assister.

? Comment puis-je signaler un problème avec mon casier

Si vous rencontrez un problème avec votre casier, comme un verrou cassé ou un problème d'ouverture, vous devez communiquer avec la sécurité dès que possible. Ils pourront voir à faire réparer ou remplacer le casier si nécessaire.

? Pourquoi dois-je partager mon casier avec une autre personne

Il n'y a malheureusement pas suffisamment d'espace et de casiers pour que nous soyons en mesure d'attribuer un casier par personne.

? Puis-je choisir la personne avec qui je partagerai mon casier

Considérant le volume de demandes, il n'est pas possible de choisir la personne avec qui votre casier sera partagé.

? Je n'utiliserai plus le casier qui m'a été attribué que dois-je faire

Une surveillance régulière des casiers s'effectuera afin de s'assurer qu'ils sont utilisés correctement. Ainsi, si vous obtenez un poste dans un autre milieu que celui de ces deux hôpitaux, si vous avez un congé de travail planifié (ex. : congés parentaux) ou si vous démissionnez, **il est important de libérer votre casier le dernier jour de votre affectation** et d'en aviser la sécurité afin que les registres soient maintenus à jour. À défaut et suivant les deux semaines après la date de fin de votre affectation à l'hôpital, nous disposerons du contenu de votre casier, il ne sera donc plus possible de le récupérer.

Ne pas oublier...

L'octroi d'un casier n'est soumis à aucune condition si ce n'est la nécessité d'entreposer vos effets personnels lors de votre quart de travail. Les cadenas doivent en tout temps demeurer sur les casiers auxquels ils sont assignés. **Vous ne pouvez pas remplacer le cadenas d'un casier par votre cadenas personnel.** En cas de bris ou de perte, veuillez en informer immédiatement un agent de sécurité.



- N'entreposez pas d'articles dangereux, illégaux, d'objets volumineux ou encombrants dans le casier.
- Ne modifiez pas ou ne supprimez pas les verrous ou les dispositifs de sécurité du casier.
- Ne partagez pas le code de votre casier avec d'autres personnes.
- Assurez-vous que votre casier est propre et ordonné, et ne laissez pas de déchets ou d'objets inutiles à l'intérieur.
- Signalez tout problème avec votre casier à un agent de sécurité dès que possible.